

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Remboursement pour frais de déplacement

Conformément à l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001, les frais de transport des personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement sur décision de l'autorité territoriale.

Mme LAPORCHERIE Sylviane, membre du Conseil des Sages de Cenon, a assisté du 14 octobre au 15 octobre 2022 au 17^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages où elle a, par ordre de mission en date du 12 octobre, représenté la Ville.

Il convient donc de rembourser la personne, pour la somme qu'elle a engagée et justifiée par les factures et/ou tickets de caisse.

Il s'agit de :

Objet	Montant du remboursement
Remboursement de Mme LAPORCHERIE : frais de déplacement du 14/10/22 au 15/10/22 dans le cadre du 17 ^{ème} congrès national 2022 de la fédération française des villes et Conseils des Sages	72,16 €

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-19 et suivants ;

Vu, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu, l'avis de la perception ;

Considérant que les frais ci-dessus ont été engagés pour le compte de la ville de Cenon ;

Considérant la nécessité de rembourser les personnes ayant procédé à l'avance de ces frais :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-175

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise le remboursement des frais avancés suivant le détail ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.